

COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY

COMPTE RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 04 FEVRIER 2021
Lieu de la séance : SAVENAY

Présents :

Messieurs :

A. LE BORGNE, J.L THAUVIN, R. GUYON, D. GUILLE, T. GADAIS, M. GUILLARD, P. MARTIN, P. BRIAND, Y. COURIO, R. NICOLEAU, A. FARCY, M. MEZARD, F. MOREAU, P. CORBEL

Mesdames :

V. BARRILLAU, M. GALLERAND, N. FLAURAUD, E. SABATHIER, S. PASCO, C. TRAMIER, V. GAUTIER, C. SACHOT, E. LE QUENVEN, M. VANDEN BRUGGE, I. LE BELLEGO, C. PETER

Absents excusés ayant donné procuration à :

P. CORMERAIS pouvoir à T. GADAIS
M. LEJEUNE pouvoir à P. BRIAND
M. JANVIER pouvoir à P. BRIAND
A. ROULEAU pouvoir à Y. COURIO
A. JOGUET pouvoir à Y. COURIO
Y. TAILLANDIER pouvoir à A. FARCY
J. LERAY pouvoir à C. TRAMIER
P. CHABAUD pouvoir à I. LE BELLEGO
J. TATARD pouvoir à C. TRAMIER
S. HALLIEN-LANIO pouvoir à M. GALLERAND

Nombre de membres en exercice : 36

Quorum = 13

Nombre de conseillers présents : 26

Procurations : 10

Nombre de votants : 36

Présidence : R. NICOLEAU
Secrétaire de séance : I. LE BELLEGO

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
17 DECEMBRE 2020

Le Président soumet au vote l'adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du 17 décembre 2020. Le procès-verbal n'appelle pas de remarques, il est approuvé à l'unanimité.

1- RAPPORT ANNUEL 2020 SUR L'EGALITE HOMMES-FEMMES

Rapporteur : Monsieur Rémy NICOLEAU, Président

DISPOSITIONS LEGALES

Vu la Loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à la lutte contre les discriminations (JO du 13 mars 2012),

Vu le Protocole d'accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique (8 mars 2013),

Vu la Circulaire du 8 juillet 2013 relative à la mise en œuvre du protocole,

Vu la Loi n°2014-873 du 04 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, articles 61 et 77 (JO du 05 août 2014),

Vu le Décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales (JO du 28 juin 2015),

Considérant que les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, préalablement au débat sur le projet de budget annuel (DOB).

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ DE PRENDRE ACTE du rapport du rapport annuel 2020 sur l'égalité hommes - femmes ci-annexé.

ANNEXE

Voir document annexé.

2- DEBAT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis THAUVIN, Vice-président délégué aux finances

DISPOSITIONS LEGALES

Vu les articles L.2312-1, L.3312-1, L.4311-1 et L.5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) constitue une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants et leurs groupements,

Le DOB doit être présenté à l'assemblée délibérante et être acté par délibération dans les 2 mois précédant le vote du budget.

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ DE PRENDRE ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2021 et du Rapport d'Orientations Budgétaires ci-annexé.

ANNEXE

Voir document annexé.

3- DELEGATIONS DE POUVOIR AU PRESIDENT ET AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Monsieur Rémy NICOLEAU, Président

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-17,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal en date du 7 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de Communes et des Vice-présidents composant ainsi le bureau communautaire,

Considérant que le Président ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public,
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ».

Vu la délibération n°3-2020 du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au président et au bureau,

Vu la nécessité de préciser le cadre de la délégation du conseil au président et notamment celle relative aux emprunts (6^{ème} alinéa),

Rappel est fait, que lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, le Président et le Bureau Communautaire rendront compte des décisions qu'ils auront prises en vertu de la présente

délégation de pouvoir (article L. 5211-10 du C.G.C.T.). Celles-ci feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

☛ DE MODIFIER le cadre de la délégation du conseil au président n°03-2020 du 16 juillet 2020 – 6^{ème} alinéa comme suit :

Dans les limites fixées par le budget, procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ainsi qu'au remboursements anticipés et refinancements qui y sont liés ; de procéder à la réalisation des placements des fonds de trésorerie ; de permettre à Monsieur le Président de réaliser les lignes de trésorerie permettant de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour le financement ponctuel de besoin de trésorerie dans la limite de 2 millions d'euros,

☛ DE DIRE que les autres délégations au Président et au bureau communautaire actées par délibération n°3-2020 du 16 juillet 2020 restent inchangées.

4- MODIFICATION DES STATUTS DU SYDELA

Rapporteur : Monsieur Rémy NICOLEAU, Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-17, L.5211-18 du CGCT, L.5211-19, L.5211-20 et L.5211-1 et suivants,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte,

Vu la délibération n°2020-63 du 5 novembre 2020 adoptée par le Comité syndical du SYDELA et portant modification statutaire,

Le président expose au Conseil communautaire :

Considérant que par délibération en date du 12 décembre 2019, la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE a pris la décision d'adhérer au SYDELA avec transfert de la compétence « Réseaux et services locaux de communications électroniques » à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que par délibération en date du 28 mars 2019, la Communauté d'agglomération de Pornic Agglo – Pays de Retz, ainsi que l'ensemble de ses communes membres ont accepté l'adhésion de la commune de VILLENEUVE-EN-RETZ à l'intercommunalité. Cette intégration a également été validée par délibération du 17 juillet 2019 de la commune en question ;

Considérant que cette adhésion et le changement d'EPCI de rattachement de la commune de VILLENEUVE-EN-RETZ doivent donc être prises en compte dans les statuts du SYDELA ;

Considérant qu'il est nécessaire d'engager une modification des annexes 1 et 2 des statuts du SYDELA sur les points ci-après :

- Annexe 1 : Liste des collectivités adhérentes – ajout de la Communauté d'Agglomération CAP ATLANTIQUE
- Annexe 2 : Répartition des sièges de délégués au Comité syndical pour les collèges électoraux
 - o Ajout de la Communauté d'Agglomération CAP ATLANTIQUE au Collège électoral « Presqu'île de Guérande – Atlantique » sans modification du nombre de sièges au Comité syndical ;
 - o Transfert de la Commune de VILLENEUVE-EN-RETZ du Collège électoral de « Sud Retz Atlantique » vers le Collège électoral de « Pornic Agglo Pays de Retz » sans modification du nombre de sièges au Comité syndical pour chacun des deux Collèges électoraux concernés par le transfert.

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ D'APPROUVER les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes,
- ☛ D'APPROUVER la modification du périmètre du SYDELA, suite à l'intégration de la Communauté d'Agglomération CAP ATLANTIQUE et au transfert de la commune de VILLENEUVE-EN-RETZ vers le Collège électoral Pornic Agglo – Pays de Retz.

ANNEXE

Voir document annexé.

5- FONDS TERRITORIAL RESILIENCE AVENANT N°1 A LA CONVENTION

Rapporteur : Monsieur Michel MEZARD, Vice-président délégué au Développement économique

Rappel

Le Fonds territorial Résilience, piloté par le Conseil régional des Pays de Loire, est un dispositif d'avance remboursable à 0% destiné à soutenir la trésorerie des TPE et PME fortement impactée par la crise sanitaire.

Les montants forfaitaires de l'aide sont proportionnels au chiffre d'affaires et s'établissent entre 3 500€ et 20 000€. Cette avance est accordée pour une durée de 3 ans et est remboursable en 2 échéances.

Le Fonds est doté de 32M€ au niveau régional.

Par décision du président n°18/2020 en date du 18/04/2020, la Communauté Communes Estuaire Sillon a abondé le Fonds territorial résilience à hauteur de 155 000€ suite à l'avis favorable du bureau communautaire en date du 14/04/2020 et du Conseil communautaire réuni en plénière le 16/04/2020.

Au 31 décembre 2020, 17 entreprises d'Estuaire et Sillon ont bénéficié d'un financement pour un montant total de 116 500€.

Au niveau régional au 31 décembre 2020, 50% de l'enveloppe initiale a été consommée.

Situation

Compte tenu de la prolongation des mesures sanitaires impactant sur la durée l'activité économique (fermeture administrative, diminution du chiffre d'affaires, etc...) et des ressources disponibles, il est proposé de proroger ce dispositif et d'élargir la cible d'entreprises éligibles.

Les modifications au règlement d'intervention sont les suivantes :

- 1- Prolongation du dispositif jusqu'en septembre 2021 au lieu du 31 décembre 2020,
- 2- Les entreprises jusqu'à 50 salariés et présentant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 10M € sont désormais éligibles,
- 3- Les entreprises présentant un chiffre d'affaires annuel compris entre 1 et 10M €, tout secteur confondu, pourront bénéficier d'un soutien de 20 000€.

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ D'AUTORISER le Président à signer l'avenant N° 1 ci-annexé relatif à la convention N° 14 comportant les modifications précitées.
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires.

ANNEXE

Voir document annexé.

6- MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE PRINQUIAU : MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Rapporteur : Madame Claire TRAMIER, Vice-présidente déléguée à l'Aménagement de l'espace, l'urbanisme, et l'habitat

Le Plan Local d'Urbanisme de Prinquiau a été approuvé par délibération du 14 septembre 2017 et a été modifié les 26 septembre 2019 (modification simplifiée) et 30 janvier 2020 (modification de droit commun).

Le Président de la Communauté de communes Estuaire et Sillon a prescrit par arrêté du 29 janvier 2021 une modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Prinquiau. Cette procédure a pour objectif d'intégrer les modifications d'un emplacement réservé et du règlement graphique relevant de précisions et de corrections d'erreurs matérielles.

En application de l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, il est proposé de définir les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Prinquiau.

Le projet de modification sera mis à disposition du public pendant un mois en mairie de Prinquiau et sera notifié au Maire, au Préfet et aux personnes publiques associées. De plus, le public sera avisé par la publication d'une information sur le site internet de la Communauté de communes Estuaire et Sillon.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-36 et R.153-20,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Prinquiau, approuvé par délibération du 14 septembre 2017 et modifié les 26 septembre 2019 et 30 janvier 2020,

Vu l'arrêté du Président en date du 29 janvier 2021 prescrivant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Prinquiau,

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

☛ DE DEFINIR les modalités de mise à disposition du public suivantes :

- Mise à disposition du projet de modification et, le cas échéant, des avis des personnes publiques associées, accompagnés d'un registre permettant au public de faire part de ses observations à la mairie de Prinquiau pendant une durée d'un mois,
- Publication des modalités de mise à disposition dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département, et affichage au siège de la Communauté de communes Estuaire et Sillon et à la mairie de Prinquiau au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée,

- Information du public par la publication sur le site internet de la Communauté de communes Estuaire et Sillon.

➤ D'AUTORISER le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires.

7- MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAVENAY : MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Rapporteur : Madame Claire TRAMIER, Vice-présidente déléguée à l'Aménagement de l'espace, l'urbanisme, et l'habitat

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Savenay a été approuvé par délibération du 27 juin 2013, et modifié le 21 juin 2014, le 21 janvier 2015, le 21 septembre 2016, le 30 janvier 2020, le 17 décembre 2020 et révisé le 30 janvier 2020.

Le Président de la Communauté de communes Estuaire et Sillon a prescrit par arrêté du 29 janvier 2021 la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Savenay. Cette procédure a pour objectifs de corriger des erreurs graphiques constatées notamment suite à la mise à jour du cadastre, de supprimer un emplacement réservé et de modifier le règlement écrit de la zone UAb.

En application de l'article L.153-36 du Code de l'Urbanisme, il est proposé de mettre en œuvre une procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Savenay.

Le projet de modification sera mis à disposition du public pendant un mois en mairie de Savenay et sera notifié au Maire, au Préfet et aux personnes publiques associées. De plus, le public sera avisé par la publication d'une information sur le site internet de la Communauté de communes Estuaire et Sillon et de la commune de Savenay.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-36 et R.153-20,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 27 juin 2013 et modifié le 21 juin 2014, le 21 janvier 2015, le 21 septembre 2016, le 30 janvier 2020, le 17 décembre 2020 et révisé le 30 janvier 2020.

Vu la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme par Déclaration de Projet approuvée le 17 Septembre 2014,

Vu la décision du Président en date du 29 janvier 2021 prescrivant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Savenay,

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

☛ **DE DEFINIR** les modalités de mise à disposition du public suivantes :

- Mise à disposition du projet de modification et, le cas échéant, des avis des personnes publiques associées, accompagnés d'un registre permettant au public de faire part de ses observations à la mairie de Savenay pendant une durée d'un mois,

- Publication des modalités de mise à disposition dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département, et affichage au siège de la Communauté de communes Estuaire et Sillon et à la mairie de Savenay au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée,

- Information du public sur le site internet de la commune de Savenay et de la Communauté de communes Estuaire

☛ **D'AUTORISER** le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires. et Sillon.

8- RAPPORT ANNUEL 2020 DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

Rapporteur : Monsieur André LE BORGNE, Vice-président délégué au Patrimoine bâti, infrastructures et numériques

Par délibération n°3_27-04-2017 du 27 avril 2017, le Conseil communautaire décidait de créer une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA) sur le territoire de la Communauté de communes Estuaire et Sillon.

Cette commission est obligatoire pour les EPCI compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace dès lors qu'ils regroupent plus de 5000 habitants. Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement conformément à la délibération de création. Elle dresse le constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Conformément à la loi, elle établit un rapport annuel présenté en Conseil communautaire et fait toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Conformément à l'arrêté n°37-2020, en date du 22 décembre 2020, la composition de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité d'Estuaire et Sillon est la suivante :

- Monsieur André LE BORGNE vice-président de la Commission Intercommunale pour l'accessibilité,
- Un représentant élu désigné pour chacune des 11 communes du territoire,
- Un représentant de l'Association des Paralysés de France,
- Un représentant de la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et Handicapés de Loire-Atlantique,
- Un représentant de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) – Foyer de Savenay,
- Un représentant de l'association pour Adultes et Jeunes Handicapés 44 (APAJH 44),
- Un représentant du CLIC du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas – Estuaire et Sillon,
- Un représentant des commerçants,
- Un usager des piscines,
- Un représentant de l'association de pêcheurs de Savenay,
- Un représentant des usagers des gares,
- Un représentant des bailleurs sociaux

La Commission Intercommunale pour l'Accessibilité s'est réunie une seule fois au cours de l'année 2020, le 13 février. Elle a permis de rappeler que les communes ainsi que la Communauté de communes ont pris l'engagement auprès de l'Etat de réaliser des travaux d'accessibilité formalisés au sein d'agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP), leur finalisation étant prévue en 2022 au plus tard.

La CIA a ensuite été consacrée à une présentation des équipements et des actions menées en lien avec les personnes en situation de handicap par les services Médiathèques / lecture publique et sur la Piscine du lac.

Estuaire et Sillon est en charge des 11 bibliothèques et médiathèques du territoire depuis le 1^{er} janvier 2019. Les bâtiments présentent différentes conditions d'accessibilité. Une présentation de chacun des sites est réalisée afin de préciser les caractéristiques de chaque espace et la fréquentation par des usagers en situation de handicap.

De manière générale, il est indiqué que les bibliothécaires ne sont pas spécifiquement formées à reconnaître les personnes porteuses de handicap et leurs difficultés. Une offre spécifique dédiée aux personnes mal voyantes est proposée dans toutes les bibliothèques et médiathèques qui proposent des livres avec grands caractères.

L'accès aux ouvrages est facilité par l'existence d'un portail numérique (catalogue des médiathèques et bibliothèques) qui permet aux usagers de se connecter sur leur compte et de réserver des documents. Le service médiathèque-lecture publique souhaite mener une enquête auprès d'un panel d'usagers afin d'avoir un retour sur l'accessibilité de ce portail.

- Bouée
 - Accès : La bibliothèque se situe en centre bourg, près de l'église.

- La porte d'entrée est extrêmement lourde. Il n'y a pas de signalétique adaptée (panneaux en braille par exemple).
 - Déplacements : la bibliothèque est toute petite ce qui ne facilite pas les déplacements.
 - Fréquentation : une lectrice malvoyante fréquente la bibliothèque de manière indirecte : une personne vient lui chercher des livres audio. Des enfants sont en situation temporaire de handicap (fauteuil, béquilles).
 - Fonds de bibliothèque : Concernant le fonds de livres audio, Estuaire et Sillon s'appuie sur le fonds du département mais un renouvellement serait utile. Il y a aussi un petit fonds de livres pour enfants « dys » (difficultés d'apprentissage de la lecture (dyslexie), de l'expression écrite (dysorthographe) et/ou de l'écriture (dysgraphie).
 - Evènements : La bibliothécaire abordera le handicap dans le cadre des droits de l'enfant, thématique de la rentrée scolaire 2020. Dans le cadre du festival Handiversité, il y aura une lecture pour enfants à partir de 3 ans.
- Campbon
 - Stationnement : une place de stationnement est réservée devant la médiathèque.
 - Accès : la porte d'entrée est très lourde. Il y a une sonnette accessible aux personnes en fauteuil. Il n'y a pas de signalétique spécifique.
 - Fréquentation : accueil régulier de personnes porteuses de handicaps (physiques et mentaux) dont un groupe d'une quinzaine de personnes.
 - Fonds de médiathèque : il y a des collections de livres adaptés (audio, Dys, gros caractères).
 - Service : il y a un portage de livres vers la maison de retraite, une fois par mois.
- Cordemais
 - Accès : La médiathèque est de plain-pied.
 - Fréquentation : la médiathèque accueille régulièrement des personnes porteuses de handicap.
 - Fond de bibliothèque : il y a des collections de livres adaptés (audio, dys, gros caractères).
 - Service : il existe un service de portage de livres à domicile.
- La Chapelle Launay
 - Accès : la porte est lourde mais il existe une sonnette en cas de difficulté d'ouverture.
 - Fréquentation : une personne en fauteuil vient régulièrement mais a besoin d'aide pour accéder à certains livres.
 - Evènements 2019 : 2 évènements ont eu lieu dans le cadre du festival Handiversité sur la langue des signes.
- Lavau sur Loire
 - Accès : une rampe extérieure a été installée récemment, ce qui améliore l'accès.
 - Déplacements : la bibliothèque est un peu petite, ce qui pourrait compliquer les déplacements pour une personne à mobilité réduite.
 - Fréquentation : il n'y a pas de personnes porteuses de handicap identifiées.

- Evènement : une lecture pour enfants à partir de 3 ans est prévue dans le cadre du festival Handiversité. La bibliothécaire abordera également le handicap dans le cadre des droits de l'enfant, thématique de la rentrée scolaire 2020.
 - Fonds de bibliothèque : il n'y a pas de livres audio.
- Le Temple de Bretagne
 - Accès : la médiathèque se trouve à l'étage. Il y a un ascenseur (possibilité poussette double).
 - Evènement : il n'y a pas d'animation prévue en 2020.
 - Fonds de bibliothèque : Le fonds de livres audio tourne bien et a été remis en valeur.
- Malville
 - Accès : la médiathèque de Malville se situe dans l'Espace Thalweg.
 - Déplacement : une partie de la médiathèque n'est pas accessible car en mezzanine.
 - Fréquentation : pas de personnes identifiées porteuses de handicap.
 - Evènement : pas d'animation prévue en 2020.
- Prinquiau
 - Accès : la porte a été modifiée car elle n'était pas aux normes.
 - Fréquentation : il n'y a pas de personnes identifiées porteuses de handicap mais un enfant vient avec son AVS.
 - Evènements : des animations ont lieu tous les ans, tant pour les enfants que pour les adultes, dans le cadre du festival Handiversité.
- Quilly
 - Service : il y a du portage de livre à domicile. 3 personnes font appel à ce service.
- Saint Etienne de Montluc
 - Accès : il y a une rampe d'accès.
 - Service : il existe un service de portage de livres à domicile.
 - Fonds de médiathèque : Plusieurs collections Dys et gros caractères.
 - Evènement : en 2018, il y a eu une conférence sur la dyslexie.
- Savenay
 - Accès : la médiathèque se situe au-dessus des halles. L'accès est difficile. La porte est difficile à ouvrir. Pour autant, c'est la médiathèque qui accueille le plus régulièrement des personnes porteuses de handicap.
 - Evènement : un évènement a lieu chaque année dans le cadre du festival Handiversité.
 - Matériel : il y a actuellement une valise « Dys » prêtée par la Bibliothèque Départementale.

A la suite de la présentation, des échanges ont eu lieu. Une question est posée sur la présence de boucles magnétiques pour les personnes malentendantes. Le représentant de l'APF France handicap indique que les communes de plus de 5000 habitants doivent s'en doter. Il lui a été répondu que ce sujet pourrait être étudié.

Concernant la lourdeur des portes, le représentant de l'APF France handicap souligne qu'il est souvent nécessaire de faire des réglages des gonds afin qu'elles soient plus faciles à pousser. Il existe une réglementation à ce sujet. Cette information sera transmise aux services techniques.

Concernant la communication et en particulier les sites internet, il est indiqué que courant 2018, l'ESAT avait proposé à Estuaire et Sillon de mettre en place une communication reprenant la méthode « facile à lire » (permettant de synthétiser et illustrer les propos) mais il n'y avait pas eu de retour d'Estuaire et Sillon. Cette information sera à nouveau transmise au service communication.

Une présentation des équipements et des actions menées en lien avec les personnes en situation de handicap par les services au sein de la Piscine du lac a ensuite été réalisée de manière succincte.

- Accès : Une place de parking est réservée. Il y a un ascenseur d'accès ainsi qu'un fauteuil (qui sera changé prochainement). Les vestiaires et douches sont accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR).
- Déplacement : Actuellement, la piscine est équipée d'une potence. Cette potence n'est pas utilisée car son utilisation attire l'attention des usagers, ce qui peut mettre les PMR mal à l'aise.

A l'issue de la présentation un représentant de l'association APF France Handicap souligne l'importance de garantir l'autonomie des PRM dans les piscines. Il est cependant difficile de trouver la bonne solution pour l'accès aux bassins des PMR, comme le démontre le non recours à la potence à la piscine du Lac. Les PMR peuvent préférer demander de l'aide aux maîtres-nageurs. Il est souhaité l'équipement des douches avec des flexibles pour permettre aux PRM de se laver plus facilement, l'installation de barres dans les bassins ludiques pour permettre de se tenir et l'équipement des vestiaires d'un système de lit pour que les personnes polyhandicapées puissent se déshabiller et s'habiller. Ces demandes seront transmises aux services techniques.

Divers points sont évoqués en fin de réunion, il est indiqué que l'office du tourisme de Savenay n'est pas accessible car il y a des marches (l'agente installe une rampe quand il y a besoin). Une demande est exprimée par la représentante de l'ESAT d'avoir une navette reliant le centre-ville et la Colleraye, par exemple pour se rendre à la banque. Le service « Lila à la demande » ne semble pas adapté. Il est souligné que les principaux arrêts de car du territoire sont cependant accessibles. Il est également rappelé que le CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination) accueille les habitants d'Estuaire et Sillon à Pontchâteau (70 personnes de la CCES reçues en 2019), pour aider les personnes âgées à remplir leurs dossiers de demande de prise en charge.

Il avait été envisagé une nouvelle réunion de la CIA fin 2020, réunion qui n'a pas pu se tenir du fait du contexte sanitaire. Une nouvelle réunion sera organisée en 2021 et permettra de réaliser la présentation par les communes d'un état des lieux de l'accès aux bâtiments et commerces. L'accessibilité des écoles et des périscolaires pourra également être abordée.

Vu l'article 46 de la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifié par l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 ;

Vu la présentation du rapport 2020 de la Commission Intercommunale d'Accessibilité au conseil communautaire ;

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

☛ DE VALIDER le rapport annuel de la Commission Intercommunale d'Accessibilité pour l'année 2020.

9- TARIFS ET CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION ET DE LOCATION DU SERVICE VELILA

Rapporteur : Monsieur Michel GUILLARD, Vice-président délégué aux mobilités

SITUATION/CONTEXTE

Par délibération en date du 17 décembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé le principe de créer un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique nommé Vélila en partenariat avec le Département.

Ce service de location longue durée sera lancé le 15 février 2021 et la gestion, la distribution et la maintenance de la flotte de 70 vélos ont été confiées au prestataire CY-COOL basé sur la commune de Saint-Etienne-de-Montluc.

Afin de permettre la mise en place d'un tel service, il est nécessaire d'approuver ses Conditions Générales d'Utilisation et de Location et de revenir sur la réponse de la Direction Régionale des Finances (DRFIP) en date du 18 décembre 2020 qui considère que l'activité de location longue durée de vélos à assistance électrique telle que menée par Estuaire et Sillon entre dans le champ d'application de la TVA.

PROPOSITION

1) Les Conditions Générales d'Utilisation et de Location

Sur la base des préconisations du Département et de la compatibilité avec le logiciel de gestion mis à disposition, du travail effectué en Commission Mobilité en date du 21 octobre 2020 et de l'offre détaillée du prestataire retenu, il est proposé d'établir un document précisant les Conditions Générales d'Utilisation et de Location qui s'imposent aux usagers durant la période de location.

Suite à une réunion en date du 29 octobre 2020, la DRFIP a précisé aux 4 EPCI que la mise en place d'un dispositif de caution n'a pas de traduction comptable dans le budget et a orienté les EPCI vers

l'émission de titres de recettes correspondants. A ce titre pour les situations de retard, dégradations et vols, il est proposé la mise en place des pénalités forfaitaires de la façon suivante :

Pénalité forfaitaire		Motifs
833,33 H.T	1000€ T.T.C	<ul style="list-style-type: none"> • vol du vélo, sans justificatif de dépôt de plainte fourni par l'abonné. • non restitution du vélo dans les 14 jours suivant la date de fin du contrat. • indemnisation pour frais de réparations (pièces et main d'œuvre) non prévus au contrat d'entretien, liés à une dégradation anormale, et non réglés par l'abonné dans les 14 jours suivant la date de facturation. • indemnisation pour vélo restitué hors d'état de marche
125€ H.T	150€ T.T.C	vol du vélo, dès réception du dépôt de plainte fourni par l'abonné
8,33€ H.T	10€ T.T.C	Des indemnités de retard de 10€ par jour sont dues dès le lendemain de la fin du contrat en cours s'il n'a pas été renouvelé ou si le vélo n'a pas été restitué

2) Les tarifs

Par courrier du 18 décembre, la DRFIP considère que l'activité de location longue durée de vélos à assistance électrique déployée par les collectivités entre en concurrence avec des activités de même nature développées par des entreprises du secteur concurrentiel et est donc assujettie à la TVA.

Fort de ce constat, il est proposé de préciser par délibération la valeur de ces montants en H.T et T.T.C :

Nombre de mois	1		3		6		12	
	H.T	T.T.C	H.T	T.T.C	H.T	T.T.C	H.T	T.T.C
Tarif plein	29,17 €	35 €	70 €	84 €	125 €	150 €	208,33 €	250 €
Tarif social	14,58 €	17,50 €	35 €	42€	62,50 €	75€	104,17€	125 €

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

☛ D'APPROUVER les Conditions Générales d'Utilisation et de Location du service Vélila précisées en annexe,

- ☛ DE VALIDER les tarifs suite à la confirmation par l'administration fiscale de l'assujettissement au régime de droit commun de TVA du service Vélila,
- ☛ D'ASSUJETTIR au régime de droit commun de déclaration de TVA le service VELILA,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires.

ANNEXE

Voir document annexé.

10- AVANCE SUR PARTICIPATION D'ESTUAIRE ET SILLON À LA COTISATION AU SYNDICAT CHÈRE-DON-ISAC

Rapporteur : Monsieur Daniel GUILLÉ, Vice-président délégué à l'Eau, Milieux Aquatiques et à l'Assainissement

Une partie du territoire d'Estuaire et Sillon est située sur le bassin versant de l'Isac (communes concernées pour partie Malville, Savenay et Quilly). Sur ce bassin versant, la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations (GEMAPI) a été transférée au Syndicat de bassin versant Chère-Don-Isac, dont la Communauté de communes est adhérente. Ce syndicat porte les programmes de restauration de la qualité des eaux et des milieux aquatiques visant le bon état des masses d'eau, conformément à la Directive Cadre sur l'Eau et à la Loi sur l'Eau.

Le Syndicat Chère-Don-Isac doit disposer des crédits et de la trésorerie pour poursuivre son action et sollicite à ce titre une avance sur les participations statutaires à ses membres à hauteur de 50% de leur participation statutaire (montant 2020) par anticipation pour l'exercice 2021 (taux fixé lors du bureau syndical du 2/12/2020 suite à un sondage auprès des Directions des EPCI).

Les montants par EPCI membre sont donnés dans le tableau ci-dessous :

EPCI membre	Montant Participation statutaire 2020	Versement anticipé 2021 (50 % du montant 2020)
CC Châteaubriant Derval	269 573 €	134 786,5 €
CC Nozay	107 147 €	53 573,5 €
Redon Agglomération	103 546 €	51 773 €
CC Région de Blain	96 381 €	48 190,5 €
CC Erdre et Gesvres	82 766 €	41 383 €
Bretagne Porte de Loire Communauté	43 540 €	21 770 €
CC Pontchâteau Saint-Gildas	25 968 €	12 984 €
CC Estuaire et Sillon	11 287 €	5 643,5 €
TOTAL	740 208 €	370 104 €

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ D'ÉMETTRE un avis favorable à la demande d'avance sur la participation d'Estuaire et Sillon au syndicat Chère-Don-Isac par anticipation pour l'exercice 2021, pour un montant de 5 643,50 € (soit 50% de la participation d'Estuaire et Sillon en 2020),
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires.

11- TARIFS ENFANCE JEUNESSE POUR LES ASSISTANTS FAMILIAUX

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis THAUVIN, Vice-président délégué aux finances

Les tarifications Enfance-Jeunesse qui s'appliquent depuis le 1^{er} septembre 2020 ont été actées par la délibération n°19_11-03-2020 et ne prévoient pas de disposition spécifique pour les assistants familiaux.

Or, Le Conseil Départemental invite les collectivités à appliquer le tarif plancher pour les assistants familiaux qui utilisent les services tels que les Accueils Collectifs de Mineurs. Il s'agit de participer à la consolidation et à la préservation ce mode d'accueil « d'assistant familial », essentiel en protection de l'enfance.

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ D'APPROUVER l'application du tarif plancher pour les assistants familiaux dans le cadre des Accueils Collectifs de Mineurs organisés par la Communauté de communes Estuaire et Sillon à compter du 4 février 2021, à savoir :
 - Accueil périscolaire : 1.04€/heure
 - Accueil de loisirs :
 - Journée avec repas : 7.08€
 - ½ journée avec repas : 5.50€
 - ½ journée sans repas : 2.50€
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

12- ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE DESAMIANTAGE ET DE DECONSTRUCTION SELECTIVE D'UN ENSEMBLE DE BÂTIMENTS SUR LE SITE DE L'ÉCOLE DU GAZ A SAINT ETIENNE DE MONTLUC

Rapporteur : Monsieur André LE BORGNE, Vice-Président délégué au patrimoine bâti, infrastructures et numérique

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe),

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la mission de maîtrise d'œuvre confiée à la société F.C.I.D. sise à Saint Nazaire le 18 septembre 2019, afin d'assister la Communauté de Communes dans les travaux de désamiantage et de démolition de 10 bâtiments, situés Z.A. de la Croix Gaudin à Saint Etienne de Montluc (ex école du gaz),

Vu l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre en date du 6 juillet 2020 portant sur la déconstruction de six logements complémentaires,

Vu le marché de travaux lancé en date du 11 décembre 2020 et passé en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique et fixant une date limite de remise des offres au 14 janvier 2021 à midi,

Vu le montant des travaux estimé à 1 033 580,00 euros H.T.,

Vu le procès-verbal d'ouverture des plis en date du 18 janvier 2021 statuant sur la recevabilité des candidatures et la conformité des offres,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020, désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire, et notamment en matière de contrats de la commande publique,

Considérant que les orientations budgétaires en matière de travaux ont fait l'objet d'une présentation en commission patrimoine bâti, infrastructures et numérique,

Attendu que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux étaient inscrits au budget annexe 2020 (immobilier d'entreprises) de la Communauté de Communes, soit un montant de 850 000,00 TTC,

Considérant que la Communauté de Communes s'engage à inscrire les crédits complémentaires nécessaires au parfait achèvement de l'opération au budget annexe 2021.

RAPPEL :

L'opération consiste à désamianter et à démolir 15 bâtiments sur le site de la Croix Gaudin à Saint Etienne de Montluc (voir plan joint).

Les prestations seront réglées par un prix global et forfaitaire selon les stipulations de l'acte d'engagement.

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 6 mois. Il comprend la période de préparation de chantier, le temps nécessaire pour le repliement des installations de chantier et la remise en état des lieux, hors congés.

Les prestations démarreront à compter de la date fixée à l'ordre de service, soit une date prévisionnelle de début des prestations au 15 février 2021.

SITUATION :

8 plis électroniques ont été reçus dans les délais. Après vérification de la conformité des candidatures et des offres, et conformément au rapport d'analyse établi par la maîtrise d'œuvre, il est proposé d'attribuer le marché de travaux de désamiantage et de déconstruction sélective d'un ensemble de bâtiments sur le site de l'école du gaz à Saint Etienne de Montluc, à la **société 4D**, sise 115 boulevard de la millière à Marseille (13011), pour un montant global et forfaitaire de **697 948,00 euros H.T.**

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ D'AUTORISER LE PRESIDENT à signer le marché de désamiantage et de déconstruction sélective d'un ensemble de bâtiments sur le site de l'école du gaz à Saint Etienne de Montluc, ainsi que toutes pièces afférentes, soit un montant de 697 948,00 euros H.T.,
- ☛ D'INSCRIRE les crédits complémentaires nécessaires au Budget annexe 2021 (immobilier d'entreprises) et d'imputer la dépense au compte 2313.

ANNEXE

Voir document annexé.

DELIBERATION PORTANT DISSOLUTION DES SERVICES COMMUNS RESSOURCES HUMAINES ET BATIMENTS

Rapporteur : Monsieur Rémy NICOLEAU, Président

Sur proposition du Président la délibération est reportée.

13- MAJORATION DES HEURES COMPLEMENTAIRES POUR LES AGENTS COMMUNAUTAIRES NOMMÉS SUR DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

Rapporteur : Monsieur Rémy NICOLEAU, Président

Vu La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la Fonction Publique Territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Considérant que, conformément au décret susvisé, la majoration des heures complémentaires peut être mise en place dans la Fonction publique Territoriale en faveur des agents nommés sur des emplois permanents à temps non complet.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 1^{er} février 2021,

Le Président expose les informations ci-après :

Les heures complémentaires correspondent aux heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi à temps non complet qui ne dépassent pas la durée de travail effectif prévue à l'article 1^{er} du décret du 25 août 2000 (trente-cinq heures par semaine).

Jusqu'à présent, les heures complémentaires réalisées par les agents à temps non-complet sont récupérées, sous la forme de repos compensateur ou d'indemnisation, sans aucune majoration (Cf. protocole, Titre IV article 4-7).

Depuis, le décret du 15 mai 2020 est venu préciser les modalités de calcul et de majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la Fonction Publique Territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet.

Le taux de majoration des heures complémentaires est fixé comme suit :

- de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet ;
- de 25 % pour les heures suivantes.

L'application de cette majoration n'est pas automatique pour les employeurs territoriaux mais est subordonnée à une décision de l'organe délibérant qui décide par ailleurs le recours aux heures complémentaires.

Les nécessités de services sur lesquels sont affectés les agents permanents à temps non complet imposent le recours plus ou moins régulier aux heures complémentaires. En conséquence, il apparaît équitable, comme pour les agents à temps partiel, de majorer ces heures conformément aux taux précités.

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ DE DIRE que les heures complémentaires réalisées par les agents communautaires, lorsqu'elles n'ont pas fait pas l'objet d'une compensation, sont majorées de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet et de 25 % pour les heures suivantes,
- ☛ DE DIRE que les heures effectuées au-delà de la durée de travail effectif prévue à l'article 1^{er} du décret du 25 août 2000 précité sont rémunérées, le cas échéant, dans les conditions fixées par le Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- ☛ DE DIRE que le protocole d'accord susvisé sera mis à jour de ces dernières dispositions,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires.

ANNEXE

Voir document annexé.

14- PROROGATION DE LA CONVENTION D'EXPERIMENTATION DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

Rapporteur : Monsieur Rémy NICOLEAU, Président

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (article 25),

Vu l'article 5, IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 1^{er} février 2021,

Le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que l'article 5, IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle avait prévu, à titre expérimental, pour une durée de quatre ans maximum, que les recours contentieux formés par les agents publics relevant de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des

fonctionnaires, à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle, pouvaient faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire (MPO).

Dans la Fonction Publique Territoriale, la mission de MPO est assurée par les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG), sur la base des dispositions du 1^{er} alinéa de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Le CDG de Loire Atlantique s'est porté candidat pour la mise en œuvre de cette expérimentation.

Dans ce cadre, la collectivité d'Estuaire et Sillon a adhéré à l'expérimentation en signant la convention proposée par le CDG de Loire-Atlantique sur la base du décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux (Cf. délibération n°18 du 08 novembre 2018).

Initialement, le décret n°2018-101 prévoyait que la procédure d'expérimentation avait vocation à s'appliquer aux recours contentieux susceptibles d'être présentés jusqu'au 18 novembre 2020 (date qui correspondait à la durée de quatre ans d'expérimentation telle que fixée par la loi n°2016-1547).

Mais un récent décret n°2020-1303 du 27 octobre 2020 a reporté la date limite de l'expérimentation, en la fixant désormais au 31 décembre 2021, conformément à ce qu'avaient prévu les dispositions de l'article 34 de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice.

Lors de sa séance du 15 décembre 2020, le conseil d'administration du CDG de Loire-Atlantique a pris acte du prolongement de l'expérimentation jusqu'au 31 décembre 2021 et autorisé son Président à conclure un avenant pour chacune des conventions signées avec les 167 collectivités ayant adhéré à la MPO. Cet avenant a simplement pour objet de modifier la date de fin de l'expérimentation dans la convention initiale, à l'exclusion de toute autre modification.

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- DE CONCLURE un avenant à la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire signée avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, afin de proroger ladite expérimentation jusqu'au 31 décembre 2021,
- D'AUTORISER le Président à signer l'avenant.

INFORMATION

♦ Décisions du Président

DATE	N°	SERVICE REFERENT	OBJET	CONTENU
11/12 /2020	64-2020	Commande publique	ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ETUDE VIDEOPROTECTION	<p>Objet : Attribuer le marché d'étude sur la vidéoprotection à l'entreprise : SOLARISQ, sise 9, rue Marcel CERDAN à COUERON 44220.</p> <p>Montant : Le montant forfaitaire des études s'élève à : Diagnostic du matériel existant : 2 400,00 €H.T. Déploiement caméras sur les zones Porte Estuaire Est et Ouest : 4 200,00€H.T. Faisabilité de récupération des flux vidéos des zones : 6 300€H.T. TOTAL H.T. : 12 900,00€ H.T.</p>
18/12 /2020	65-2020	Développement économique	EXONERATION DE LOYERS PEPINIERE D'ENTREPRISES EBL TUTELLE – MME BOUTIN-LIAGRE	<p>Objet : Accorder une exonération de loyer pour les mois de MARS et AVRIL 2020 à la Société EBL TUTELLE concernant le bureau N° 4 occupé à la pépinière d'entreprises sis à la Croix Gaudin – Commune de ST ETIENNE DE MONTLUC (44360)</p>
18/12 /2020	66-2020	Développement économique	EXONERATION DE LOYERS PEPINIERE D'ENTREPRISES L'ORANGE CARRE – MADAME CELINE GEFFRAY	<p>Objet : Accorder une exonération de loyer pour les mois d'AVRIL, MAI et JUIN 2020 à la Société L'ORANGE CARRE concernant le bureau N° 114 occupé à la pépinière d'entreprises sis à la Croix Gaudin – Commune de ST ETIENNE DE MONTLUC (44360)</p>
12/01 /2021	01-2021	Commande publique	ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE GESTION ET MAINTENANCE D'UNE FLOTTE DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE)	<p>Objet : Attribuer le marché de gestion et maintenance d'une flotte de vélos à assistance électrique à l'entreprise CY-COOL, sise 28 la Grand Vigne à Saint Etienne de Montluc (44360).</p> <p>Montant : Montant total annuel estimé à 22 946,35 euros H.T.</p>
12/01 /2021	02-2021	Commande publique	ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS ET GOUTERS SERVIS EN LIAISON FROIDE ALSH – LA GUERCHE A SAINT ETIENNE DE MONTLUC	<p>Objet : Attribuer l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et livraison de repas et goûters en liaison froide à l'ALSH la Guerche à Saint Etienne de Montluc, à l'entreprise CONVIVIO-COL (49110 MONTREVAULT SUR EVRE).</p> <p>Montant : Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix fixés au marché valant cahier des charges ci-annexé. Les commandes seront réalisées dans la limite du montant maximum indiqué ci-après et du budget voté, soit 15 000,00 euros H.T./an.</p>

22/01/2021	03-2021	Finances	CONTRACTUALISATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DU CREDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDEE A HAUTEUR DE 1 000 000 EUROS	Objet : Ouvrir une ligne de crédits pour le budget déchets Montant : 1 000 000 euros
28/01/2021	04-2021	Infrastructures	TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DU BATIMENT 10 A SAVENAY ET DU MUTLI-ACCUEIL 1,2,3 SOLEIL A SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC	Objet : Approuver les opérations liées aux travaux de rénovation énergétique des 2 bâtiments suivants : Bâtiment 10 Zone des Acacias à Savenay et le Multi-accueil 1,2,3 Soleil à Saint-Etienne-de-Montluc, approuver le plan de financement prévisionnel des opérations et solliciter la subvention au titre de la DSIL « Rénovation énergétique des bâtiments publics » à hauteur de 159 215 € - Exercice 2021 Montant : Rénovation bâtiment 10, Zone des Acacias à Savenay : dépenses 101 050 € HT, Subvention DSIL, recettes 159 215 € Rénovation multi-accueil 1,2,3 Soleil à Saint-Etienne-de-Montluc : recettes 68 235 €
28/01/2021	05-2021	Infrastructures	DEMANDE DE SUBVENTION DETR AU TITRE DE L'ANNEE 2021 ELABORATION D'UN PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL	Objet : Solliciter l'attribution d'une subvention dans le cadre de la DETR pour l'élaboration d'un projet alimentaire territorial, Montant HT : Part d'Estuaire et Sillon maître d'ouvrage : 20 000€ Subvention sollicitée : 30 000€

♦ Décisions du Bureau

DATE	N°	SERVICE REFERENT	OBJET	CONTENU
18/12/2020	42-2020	Aménagement de l'espace	CESSION D'UNE EMPRISE FONCIERE RUE MME JAN A SAVENAY A LA SOCIETE SOCOBRET (GROUPE ESPACIL ACCESSION) POUR LA REALISATION D'UN PROJET IMMOBILIER, D'UNE RESIDENCE « HABITAT JEUNES » ET D'UN PARKING PUBLIC PAR LA VILLE DE SAVENAY	Objet : Céder à la société SOCOBRET (groupe ESPACIL ACCESSION) un foncier communautaire sis Rue Madame Jan d'une surface de 3076 m ² environ constitué des parcelles AX 19, 20, 23, 24, 29, 31 à 33, 40, 312 à 314 et 362 pour la réalisation d'un projet immobilier de logements en accession et d'une résidence « habitat jeunes », incluant une emprise qui sera cédée ultérieurement à la Ville de Savenay pour la réalisation d'un parking public, Montant : 222 190 euros correspondant à la somme initialement convenue de 204 000 euros minorée des coûts de dépollution estimés à 63 000 euros soit pour un montant de 141 000 euros pour le projet porté par la société SOCOBRET (groupe ESPACIL ACCESSION), et au prix de 81 190 euros pour le foncier à rétrocéder par la société SOCOBRET (groupe ESPACIL ACCESSION) à la Ville

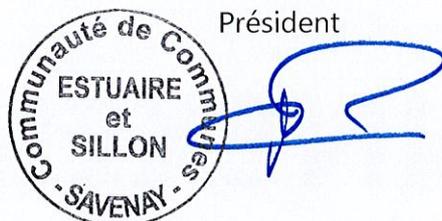
				de Savenay sur la base d'une surface définie au permis de construire valant division de 353 m ² et d'un montant de 230 euros par m ² défini par le bureau communautaire en accord avec la commune,
22/12 /2020	43-2020	Enfance jeunesse	MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DES STRUCTURES ENFANCE JEUNESSE EN REGIE ESTUAIRE ET SILLON	Objet : Approuver les modifications des règlements intérieurs des structures enfance jeunesse pour une mise œuvre au 1er janvier 2021.
22/12 /2020	44-2020	Développement économique	CESSION DU LOT 6 H PARC D'ACTIVITES LES LANDES DE LA JUSTICE – PORTE ESTUAIRE CAMPBON / SAVENAY GORY & ASSOCIES ARCHITECTURE	Objet : Autoriser la cession du lot 6 H, extrait des parcelles cadastrées YI 92p et YI 108p, représentant une superficie estimée à 1 967 m ² au profit de l'agence d'architecture GORY & ASSOCIES, 2, rue Françoise d'Amboise à LA GACILLY (56204), N° SIREN 341 826 139, représentée par M. Rachid IJJA Montant : Le prix de vente de ce terrain à 35.00 € le m ² HT (TRENTE CINQ EUROS) auquel il convient d'ajouter la TVA sur marge soit un total de 79 978.22 € TTC.
22/12 /2020	45-2020	Développement économique	CESSION DU LOT 6 I PARC D'ACTIVITES LES LANDES DE LA JUSTICE – PORTE ESTUAIRE CAMPBON / SAVENAY USR AMBULANCE	Objet : Autoriser la cession du lot 6 I, extrait des parcelles cadastrées YI 92p et YI 108p, représentant une superficie estimée à 1 029 m ² au profit de la SRL USR AMBULANCE, sise ZA des Acacias – chemin des Dames à SAVENAY (44260), N° SIREN 498 131 176, représentée par M. Nicolas HALLIER et Olivier GICQUEL, co-gérants. Montant : Le prix de vente de ce terrain à 35.00 € le m ² HT (TRENTE CINQ EUROS) auquel il convient d'ajouter la TVA sur marge soit un total de 41 839.14 € TTC.
22/12 /2020	46-2020	Développement économique	CESSION DU LOT 6D PARC D'ACTIVITES LES LANDES DE LA JUSTICE – PORTE ESTUAIRE CAMPBON / SAVENAY Entreprise PASQUIER-GERARD	Objet : Autoriser la cession du lot 6D, extrait des parcelles cadastrées YI 92p et YI 108p, représentant une superficie estimée à 1 006 m ² au profit de l'entreprise PASQUIER-GERARD, sise 53, Bd Saint Michel à CAMPBON (44750), N° SIREN 753 991 488, représentée par M. Hugues GERARD. Montant : Le prix de vente de ce terrain à 35.00 € le m ² HT (TRENTE CINQ EUROS) auquel il convient d'ajouter la TVA sur marge soit un total de 40 903.96 € TTC.
22/12 /2020	47-2020	Développement économique	CESSION DU LOT 6B ZONE D'ACTIVITES CROIX ROUGE - MALVILLE FROMAGERIE SALAISON MARGOT	Objet : Autoriser la signature de l'acte de vente du lot 6B (extrait de la parcelle ZM 27) représentant une superficie estimée à 1 288 m ² au profit de la FROMAGERIE SALAISON MARGOT immatriculée sous le n° SIREN 752 491 167, dont le siège social est à VIGNEUX DE BRETAGNE. Montant : Le prix de vente de ce terrain est fixé à 35.00 € le m ² HT (TRENTE CINQ

				EUROS) auquel il convient d'ajouter la TVA sur marge soit un total de 52 408.72 € TTC.
12/01 /2021	01-2021	Commande publique	AVENANT N°1 AU LOT 2 DU MARCHÉ N°2020-015 DE TRAVAUX DE REALISATION D'UN VILLAGE D'ARTISANS ZONE PORTE ESTUAIRE OUEST SUR LA COMMUNE DE CAMPBON	<p>Objet : Passer un avenant n°1 au lot 2 (réseaux divers) du marché de travaux de réalisation d'un village d'artisans zone porte estuaire ouest sur la commune de Campbon, au motif suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - alimentation de quatre nouveaux candélabres, nécessitant des travaux supplémentaires de terrassement et de fourniture et pose d'une chambre de tirage sur le réseau existant. <p>Montant : Les prestations sont rémunérées par des prix unitaires, selon les stipulations de l'acte d'engagement, soit un montant initial du marché estimé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lot 2- Réseaux divers, 27 408,00 euros H.T., tel qu'il résulte du cadre du détail quantitatif estimatif. <p>Modifications introduites par l'avenant n°1 : + 2 182,50 euros H.T. Nouveau montant du marché : 29 590,50 euros H.T., représentant une plus-value de + 7,96 % par rapport au montant du marché initial.</p>
12/01 /2021	02-2021	Finances	ADMISSIONS EN NON VALEUR	<p>Objet : Admissions en non valeur LIEBEAU Isabelle Montant : 1870,37€</p>
19/01 /2021	03-2021	Commande publique	ATTRIBUTION DU CONTRAT CADRE POUR LA FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN ET DE PETITS MATERIELS MENAGERS	<p>Objet et montants : Attribuer l'accord-cadre à bons de commande aux entreprises suivantes :</p> <p>Lot 1 : Produits de nettoyage de sols, surfaces et sanitaires N°1 - société Champenois (44840 LES SORINIERES), pour un montant de : 3 020,49 euros H.T. (Base) N°2 - société GAMA 29 (35771 VERN SUR SEICHE), 3 433,32 euros H.T.</p> <p>Lot 2 : Brosserie et articles ménagers N°1 - société GAMA 29, pour un montant de : 3 254,02 euros H.T. N°2 - société CHAMPENOIS, pour un montant de : 4 295,32 euros H.T. (variante)</p> <p>Lot 3 : Papier toilettes, savon, essuie-mains et leurs distributeurs N°1 - société PIERRE LE GOFF (44860 ST AIGNAN DE GRAND LIEU), pour un montant de : 4 082,44 euros H.T. N°2 - société CHAMPENOIS, pour un montant de : 4 089,73 euros H.T. (Base)</p> <p>Lot 4 : Produits de traitement</p>

				N°1 - société HP CHIMIE (42610 ST ROMAIN LE PUY), pour un montant de : 2 244,26 euros H.T.
19/01 /2021	04-2021	Commande publique	ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE SERVICES D'ENLEVEMENT DES BOUES DU BASSIN DE RETENTION DE LA ZI DE LA CROIX BLANCHE A MALVILLE	Objet : Attribuer le marché à l'entreprise SECHE ECO SERVICE, sise Les Hetres à Change (53 811). Montant : Les prestations sont rémunérées par application des prix unitaires, selon les stipulations de l'acte d'engagement, soit un montant estimé à 199 727,73 euros H.T., tel qu'il résulte du cadre du détail quantitatif estimatif.

Rémy NICOLEAU

Président



ANNEXES